REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 256 DU 29 DECEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/120 du 08 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/327 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur National de Contrôle des Marchés Publics :

Monsieur Gervais NGIRIRWA

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances , du Budget et de la Privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 29 décembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES FINANCES , DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION

Domitien NDIHOKUBWAYO.